



Montreuil, le 13 février 2025

CAP CADRES du 5 février 2025

COMPTE RENDU

Depuis les élections professionnelles de décembre 2022, les prérogatives des Commissions Administratives Paritaires (CAP) ont été modifiées. Désormais, les cadres de la PJJ sont intégrés à la CAP des corps de l'encadrement du ministère de la Justice, au même titre que d'autres relevant des diverses administrations du ministère (Services Judiciaires et Chancellerie, Administration Pénitentiaire et PJJ).

A la PJJ, cela concerne donc les CADEC, les directeurs de services, les directeurs fonctionnels et les attachés.

Les CAP conservent leurs compétences sur les recours CREP, les titularisations et les conseils de discipline. En revanche, comme pour toutes les autres CAP, elles ne traitent plus de la mobilité ou de l'avancement.

La CGT dispose de 2 sièges sur les 8 existants et la délégation comprend un représentant de la CGT PJJ.

La dernière s'est tenue le 5 février sous la forme de conseil de discipline pour y traiter deux situations qui concernaient notamment des cadres de la PJJ.

Notre rôle en tant qu'élus est de rendre un avis sur la responsabilité éventuelle de l'agent et sur la sanction que l'administration entend prendre. Il ne s'agit pas ici d'être défenseur de l'agent concerné, cette mission relevant d'un accompagnement distinct, mais bien d'examiner la suite avec impartialité.

Depuis la réforme de 2019 et la fin des CAP, telles qu'on les avait connues par le passé, nous notons une nette augmentation des conseils de discipline impliquant des cadres, notamment à la PJJ. Certains y verront le signe d'une bonne santé de notre administration, qui prône l'exemplarité de ses agents. Cependant, ces situations sont regrettables, et notre organisation syndicale s'attache systématiquement à analyser les causes qui ont conduit un agent à être traduit devant un conseil de discipline.

Nous rappelons que la finalité première d'un conseil de discipline ne doit pas être seulement punitive, mais aussi pédagogique. Il s'agit de comprendre pourquoi un agent a dévié de ses missions et d'interroger les conditions d'accompagnement des cadres. Trop souvent, les faits reprochés auraient pu être évités avec un meilleur suivi de l'administration. C'est pourquoi nous insistons régulièrement sur la nécessité d'un véritable soutien et d'une politique de prévention.

Le 5 février, nous avons réaffirmé cette position et demandé à l'administration centrale de veiller à notifier les décisions aux agents dans un délai raisonnable.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous rapprocher de nos élu(e)s.